



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

CH/FC/vg

P.V. ERMCE 27

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2014

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 26 mai 2014
2. 6420 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public; modifiant la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg
- Rapporteur : Monsieur André Bauler
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6637 Projet de loi portant approbation
– des amendements portés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 signés à Antalya et du 22 octobre 2010 signés à Guadalajara à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles qu'amendées par la suite;
– des réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 à Antalya_et du 22 octobre 2010 à Guadalajara
- Rapporteur: Monsieur Claude Adam
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 6640 Projet de loi portant approbation
- du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
- du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,
- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008
- Rapporteur: Madame Tess Burton
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Avis des groupes politiques sur la composition de l'assemblée consultative de l'ALIA

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding,

Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Justin Turpel, observateur

M. Pierre Decker, M. Robert Kerger, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Francine Cocard, Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

*

Présidence: Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 26 mai 2014

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 6420 Projet de loi : modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public ; modifiant la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg **- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport tel qu'il a été diffusé par courrier électronique le 25 juin 2014.

Echange de vues

- Le représentant de la sensibilité politique ADR constate que les trois projets de loi dont l'adoption des projets de rapport fait l'objet de la présente réunion figurent à l'ordre du jour de la séance publique de ce mercredi 2 juillet 2014. L'article 22, paragraphe 5 du Règlement de la Chambre des Députés dispose toutefois que les rapports «sont distribués avant la discussion en séance publique, au moins trois jours avant les débats, à moins que la Chambre n'en décide autrement». Par conséquent, la procédure retenue ne semble pas conforme au Règlement.

La représentante du groupe politique CSV se rallie à ce constat. En tout état de cause, il aurait été utile que les membres de la Commission en aient été informés au préalable.

En réaction, il est noté que la Commission avait fixé l'adoption des trois projets de rapport au jour de la présente réunion, étant entendu que la Chambre se réunirait également en séance publique la semaine prochaine. Or, la Conférence des Présidents a décidé de mettre les trois projets en question à l'ordre du jour du 2 juillet 2014. Il s'agit donc d'une décision prise par la

Conférence des Présidents en vertu de la dérogation prévue par l'article 22, paragraphe 5 précité du Règlement.

- Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » relève que dans son avis du 7 juin 2012 relatif au projet de loi sous rubrique, la Chambre des Salariés souligne que la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche permet de déroger aux dispositions légales jusque-là en vigueur concernant le contrat à durée déterminée, en permettant à l'Université du Luxembourg, aux centres de recherche publics et à d'autres bénéficiaires éligibles par le Fonds national de la recherche de recourir, pour les chercheurs qu'ils entendent embaucher, à des contrats à durée déterminée même en l'absence d'une tâche précise et non durable et pour une durée pouvant aller jusqu'à soixante mois. Selon la Chambre des Salariés, le recours élargi au contrat à durée déterminée, qui est rendu possible par la loi précitée, ne permet pas aux chercheurs et à leurs membres de famille d'organiser leur vie personnelle et professionnelle à moyen et à long terme. L'orateur estime qu'au-delà du présent projet de loi, cette problématique devrait être analysée de plus près. En réponse, il est précisé qu'il s'agit d'une disposition ancrée dans le Code du travail, qui n'a toutefois pas de lien direct avec le présent projet de loi.

- Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » signale encore que, dans son avis précité, la Chambre des Salariés approuve la fonctionnarisation des agents employés auprès du service Recherche et Innovation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche puisqu'ils exécutent des missions souveraines de l'Etat. Elle estime cependant que le statut de fonctionnaire devrait être accordé rétroactivement aux personnes concernées à partir de leur entrée en service, étant donné qu'elles ont exécuté les mêmes missions depuis ce moment-là.

L'orateur considère qu'au cas où il existerait des précédents d'une fonctionnarisation rétroactive, elle devrait aussi être appliquée dans le présent cas, et ce au nom du principe de l'égalité de traitement.

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté par les membres présents avec 9 voix pour et une abstention (M. Fernand Kartheiser).

3. 6637 Projet de loi portant approbation

– des amendements portés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 signés à Antalya et du 22 octobre 2010 signés à Guadalajara à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles qu'amendées par la suite;

– des réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 à Antalya et du 22 octobre 2010 à Guadalajara

- *Présentation et adoption d'un projet de rapport*

Le rapporteur présente le contenu du projet de rapport tel que diffusé par courrier électronique. Il rappelle que le Dr Hamadoun I. Touré, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications depuis janvier 2007, a effectué une visite au Grand-Duché de Luxembourg en mars 2014. A cette occasion il a donné une conférence sur les développements récents du Satellite et du Broadband. L'événement avait été organisé par l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs, la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance et le *Interdisciplinary Centre for Security & Trust* de l'Université du Luxembourg. L'UIT s'est posé pour mission de connecter le monde et d'aider à atteindre les Objectifs du

Millénaire pour le développement, en tirant parti du potentiel extraordinaire des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les Conférences ont lieu tous les quatre ans. Le représentant de «déli Lénk» critique le manque de transparence et s'interroge sur le délai endéans duquel la Chambre devrait approuver les décisions qui seront prises cette année.

Il est rappelé que le détail des réserves formulées en 2006 et en 2010 par le Luxembourg figure dans le document parlementaire 6637-0, à la page 5.

Le projet de rapport trouve l'assentiment de tous les députés présents.

Le projet de loi figure à l'ordre du jour de la séance publique de mercredi après-midi 2 juillet.

4. 6640 **Projet de loi portant approbation**
- du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
- du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,
- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Mme la Rapporteuse présente le contenu du projet de rapport tel que diffusé par courrier électronique.

Le projet de rapport trouve l'assentiment de tous les députés présents.

Le texte figure à l'ordre du jour de la séance publique de mercredi après-midi 2 juillet.

5. Avis des groupes politiques sur la composition de l'assemblée consultative de l'ALIA

Mme le Président rappelle que les députés sont invités à se prononcer sur la composition de l'assemblée consultative de l'ALIA. Aucun groupe et aucune sensibilité politique représentés à la Chambre n'ont émis un avis.

Le représentant de «déli gréng» informe que son groupe souhaiterait voir complétées les propositions émanant de l'ALIA (voir la copie du courriel transmis aux députés par courrier électronique le 13 mai dernier) par un représentant d'un organisme œuvrant en faveur de la sauvegarde de la nature et de l'environnement («Natur an Ëmwelt»). «Déli gréng» ont en outre un préjugé favorable en faveur de la représentation des partis politiques (représentés à la Chambre) au sein de l'assemblée consultative.

Mme le Président rappelle que le nombre de représentants est limité à 25 personnes. Elle préconise que seuls les partis représentés à la Chambre puissent y envoyer un délégué. Cette proposition trouve l'assentiment de la majorité des membres, dont certains regrettent que la possibilité de nommer des suppléants fait défaut.

En guise de faciliter les réflexions au niveau des groupes et sensibilités parlementaires, les membres demandent à pouvoir disposer d'une copie du courrier du 13 mai (voir nouveau courrier électronique du 30 juin et en annexe).

Le représentant de l'ADR estime que la Chambre devrait pouvoir avoir son mot à dire suite à l'établissement de la liste par les soins du Ministère d'Etat.

Le représentant de «déi Lénk» estime que le représentant des nouveaux médias ne devrait pas simplement être une personne déléguée par «Bee secure». Il estime en outre que les médias (et surtout les petits acteurs de la scène médiatique) devraient avoir leur représentant au sein de la commission consultative.

Mme le Président lance un nouvel appel aux députés pour qu'ils lui fassent parvenir leurs propositions avant la fin de la semaine.

*

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Simone Beissel

La Secrétaire,
Francine Cocard

ANNEXE: courriel de M. Hoscheit (courrier électronique du 13 mai)



Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias,
des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 13 mai 2014

Pr le Secrétaire-administrateur de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace


Francine Cocard

From: Thierry HOSCHEIT <thierry.hoscheit@justice.etat.lu>
To: Francine COCARD <fcocard@chd.lu>,
Cc: Carole Kickert <Carole.Kickert@alia.etat.lu>
Date: 12/05/2014 16:06
Subject: TR: Assemblée consultative: composition-proposition

Bonjour Mme Cocard

Suite à notre entrevue ce matin avec la Commission des médias, veuillez trouver ci-dessous le courriel que nous avons adressé au SMC suite à leur proposition de liste d'organismes à inclure dans l'assemblée consultative de l'ALIA.

Meilleures salutations

Thierry Hoscheit
Président
Autorité luxembourgeoise indépendante de la radiodiffusion

De : Thierry HOSCHEIT
Envoyé : vendredi 25 avril 2014 17:00
À : Michèle Bram
Cc : claude.wolf@pt.lu; Jeannot Clement; Marc Thewes; Valérie Dupong (vdupong@pt.lu)
Objet : RE: Assemblée consultative: composition-proposition

Bonjour Michèle

Comme annoncé, voici quelques observations au sujet de la liste que tu nous a fait parvenir. En fin de compte, elles sont quand même un peu plus substantielles qu'annoncées.

1/ Le mode de nomination des membres de l'Assemblée s'inspire de l'ancien article 31(4) de la loi de 1991 qui traitait de la composition du Conseil national des programmes. Mais l'article 35ter ne comprend plus la précision qu'il y a lieu d'inclure parmi les organisations les plus représentatives «les cultes reconnus, les groupes politiques parlementaires, les syndicats les plus représentatifs sur le plan national et les organisations patronales, ainsi que les fédérations nationales d'associations actives notamment dans le domaine culturel, sportif, familial,

caritatif, écologique, des jeunes et des immigrés». Les organisations énumérées par l'ancien texte peuvent évidemment continuer à être prises en compte, mais il n'est pas légalement obligatoire qu'elles soient toutes représentées au sein de la future Assemblée consultative.

Nous pensons que l'approche consistant à ne plus inclure les cultes reconnus, les groupes politiques parlementaires, les syndicats et les organisations patronales est la bonne.

Le texte actuel ne prévoit (malheureusement) plus la possibilité de compléter les membres permanents par des suppléants. Si vous voyez un moyen de les ajouter dans le cadre du RGD à adopter, nous pensons que ce serait une bonne chose.

2/ Ensuite, la composition de la future Assemblée consultative doit en premier lieu tenir compte des missions dévolues par la loi à l'Assemblée consultative. Elle doit obligatoirement être consultée dans le cadre d'instructions :

a) pour des faits d'incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, l'opinion, la religion ou la nationalité (art. 26bis)

b) pour des atteintes à la protection des mineurs du fait de la diffusion de programmes de télévision (art. 27ter), de programmes à la demande (art. 28quater) et de programmes de radio (article 28quinquies).

c) si l'ALIA est saisie (y compris par la voie de autosaisine) d'une plainte fondée sur la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques. L'objet principal de cette législation est de restreindre l'accès – en principe libre – aux représentations cinématographiques lorsque le film «est susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs», et ce notamment «eu égard aux éléments critiques suivants : violence, horreur, sexualité, discrimination raciale, sexuelle, d'opinion, de religion ou de nationalité, incitation à la haine, abus de drogues ou d'alcool, langage impropre, thématiques sensibles dont le suicide et l'éclatement des familles, impact global du film ou des images projetées» (art. 2 de la loi de 2009).

Les matières dans lesquelles l'Assemblée consultative doit obligatoirement être consultées ont donc toutes trait à la protection des mineurs et la protection des minorités. Il semble donc important d'assurer, au sein de l'Assemblée, une représentation appropriée d'organisations actives dans ce domaine.

L'Assemblée consultative est cependant appelée à remplir un rôle consultatif plus large puisqu'elle peut être invitée par le Conseil d'administration à se prononcer sur toute autre question relevant des attributions de l'ALIA. Afin de permettre à l'Assemblée consultative de remplir ce rôle, il convient alors d'assurer, outre les mineurs et les minorités, notamment la représentation en son sein :

a) des acteurs du secteur des médias électroniques

b) des acteurs du secteur culturel

La prise en compte du secteur culturel (institutions culturelles) permet de contrebalancer le fait que les acteurs du secteur des médias électroniques sont, dans leur grande majorité, des entreprises commerciales.

c) des consommateurs de médias électroniques et des usagers en général
d) du monde social, éducatif et académique.

Une présence du monde académique, de la recherche et de l'éducation paraît opportune pour diverses raisons.

3/ Pour opérer le choix des organismes représentés, nous nous sommes interrogés sur la question s'il valait mieux prendre en compte des organismes dont l'existence prend appui sur une loi (avec le risque d'une représentation institutionnelle trop forte) ou des organismes issus de l'initiative privée (avec le risque d'un manque d'engagement, d'intérêt ou de disponibilité). Nous n'avons pas de réponse définitive à cette question, sauf une préférence pour les organismes institutionnalisés. La réponse se trouve peut-être dans un panachage approprié des uns et des autres.

4/ Remarques particulières sur certains des organismes proposés

- CLAE et ASTI poursuivent le même objet. Des alternatives institutionnelles seraient l'OLAI et la CET dont l'existence est consacrée par la loi.
- Caritas et Croix rouge poursuivent le même objet. D'autres organismes dans cette matière sont ARCUS et Elisabeth.
- Action familiale et populaire défend des idées philosophiques et politiques très marquées. Il conviendrait pour le moins de contrebalancer sa présence par un organisme militant en sens inverse, tel que Initiative Liewensufank.
- Conférence générale de la jeunesse. C'est un regroupement d'autres organisations, nous nous demandons si cet organisme a une réelle activité.
- Coalition nationale pour les droits de l'enfant. D'après nos renseignements, cet organisme n'a pas de réelle activité. Il ne s'est pas intéressé à la CNP.
- Chambres professionnelles. Nous ne voyons pas directement l'intérêt d'inclure ces trois chambres. Cela risque de conduire, au moins en apparence, à une représentation trop forte du patronat.
- UCL. Il faut lire ULC.
- St Pie. Cet organisme ne montrait pas d'intérêt aux travaux de la CNP. Par ailleurs, il ne se confond pas avec l'UGDA.
- Ligue médico sociale. Cet organisme figure avec la mention « alimentation ». Nous pensons que l'organisme œuvre surtout dans le domaine social et n'est pas le mieux placé pour représenter les problèmes liés à la nutrition.

5/ Nous suggérons encore d'ajouter à la liste :

- pour les mineurs : ORK. Bien que l'ORK ait été sollicité pour désigner un membre du Conseil de l'Autorité, celui-ci y siège à titre personnel. Il nous semble approprié de donner une place institutionnelle à l'Ombudscomité.
- pour le monde des médias : Bee Secure. Cette initiative pourrait y figurer au titre des nouveaux médias, et non pas au titre de la protection des mineurs, afin de ne pas conférer une représentation trop importante à ce volet.
- pour les questions d'alimentation : Association nationale des diététiciens du Luxembourg ou Slow Food Luxembourg pour couvrir le volet alimentaire
- pour le monde éducatif : Association nationale des communautés éducatives et sociales
- pour le monde académique : Université du Luxembourg

- pour le monde culturel : Œuvres Grande-Duchesse Charlotte, Fonds culturel National, Centre national de l'audiovisuel

Pour leur information, je mets les membres de l'Autorité en copie.

Bien à toi

Thierry



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG